

Conditions de l'avantage Frais d'installation Matmut *Télésurveillance* offerts

I. DESCRIPTIF DE L'AVANTAGE

Les frais d'installation du matériel de télésurveillance et de mise en service par un technicien expert sont offerts aux assurés titulaires d'un contrat Habitation visé en 2 ci-après à la souscription d'une offre TOUT INCLUS ou À LA CARTE de notre service, **Matmut Télésurveillance**.

II. SOUSCRIPTEUR/BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS DE L'AVANTAGE

Pour pouvoir bénéficier des frais d'installation **Matmut Télésurveillance** offerts, le souscripteur doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique,
- être titulaire auprès de la **Matmut** d'un contrat Habitation garantissant le bien immobilier télésurveillé,
- le contrat visé ci-dessus doit être en cours et n'être ni suspendu, ni résilié, ce pour quelque motif que ce soit.

III. PÉRIODE DE VALIDITÉ

Avantage valable pour toute souscription entre le 29/05/2017 et le 30/07/2017 inclus d'une offre TOUT INCLUS ou À LA CARTE auprès de notre service **Matmut Télésurveillance**.

L'avantage Frais d'installation **Matmut Télésurveillance** offerts est personnel, incessible et non transférable. Le montant offert à la souscription de l'une de ces offres de Télésurveillance s'élève à 99 € et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Cet avantage, valable une fois, est non cumulable avec une autre offre promotionnelle et tout autre avantage Télésurveillance en cours.

IV. INFORMATIONS

Les présentes conditions de l'avantage Frais d'installation **Matmut Télésurveillance** offerts sont disponibles sur le site matmut.fr et au sein des Agences **Matmut**.